Le nombre de bureaux de poste en opération le 1er janvier 1879 était de 5,378 soit une augmentation de 217 sur le chiffre que donnait le rapport de l'an dernier.

Il y a eu augmentation dans le service postal, et lors de l'ouverture de nouvelles voies ferrées l'on a substitué le transport par chemin de fer aux moyens de transport inférieurs, et il y a eu aussi augmentation dans le nombre des lettres, journaux et autres objets envoyés par la poste.

A une réunion du Congrès international des Postes, tenu à Paris en mai 1878, en vertu des dispositions de la convention postale de Berne, conclue au mois d'octobre 1874, le Canada a été admis dans l'Union générale des Postes, à partir du 1er juillet 1878, et en conséquence, le coût du transport des lettres entre le Canada et l'Europe a été réduit à un taux uniforme de 5 centins par demi-once.

Les journaux et autres matières imprimées, les échantillons et patrons de marchandises à destination de tous les pays d'Europe sont aussi devenus sujets à des frais de port et à des règlements uniformes.

Le congrès postal de Paris a conclu une convention, dont le Canada fait partie et qui doit être mise en opération le 1er avril 1879, remplaçant et amendant les règlements internationaux relatifs au service postal qui existent déjà.

Une copie de cette convention est annexée à ce rapport.

L'admission du Canada dans l'Union générale des Postes, avec voix délibérative dans le règlement des questions concernant l'échange postal entre toutes les nations civilisées du monde est certainement un événement d'importance dans les affaires postales du Canada.

Aux termes de l'arrangement postal conclu avec le département des Postes de l'Allemagne en 1877, basé sur les règlements de l'Union postale, cet arrangement à pris fin lors de l'entrée du Canada dans l'Union.

Les arrangements concernant le service postal entre les Etats-Unis et le Canada, ont été maintenus, de consentement mutuel, après l'entrée du Canada dans l'Union, en vertu d'une disposition du traité général de l'Union postale qui s'applique à de tels cas, ces arrangements étant d'un caractère plus libéral et plus propre au genre spécial de relations postales qui existent entre le Canada et les Etats-Unis que les règlements ordinaires du dit traité.

L'amélioration dans les affaires postales du pays qu'accusent les statistiques de cette année, paraît avoir été suffisante pour justifier une révision de l'indemnité accordée, sous forme de commission et de salaires en faveur des bureaux de poste de campagne dont les directeurs, en général, ne pouvaient se charger avec avantage, comme il a été dit dans le rapport de l'an dernier, pendant que les affaires postales restaient inactives.

On est actuellement à faire une révision générale qui doit être mise à effet à partir du 1er juillet 1878, et qui sera basée sur les comptes, les rapportset les estimations de la somme réelle de correspondance cette année.